



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-11

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-033 du 07 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Saint-Colomban propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

**PRENEZ AVIS** de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 09 juin 2020, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain.

Ainsi, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020, le Conseil municipal remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

Que chacune des personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement pourra faire ses représentations.

Que le premier projet de règlement numéro 3001-2020-11 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption du premier projet de règlement 3001-2020-11 à sa séance ordinaire du 09 juin 2020, tiendra une consultation écrite. Celle-ci remplacera l'assemblée de consultation publique.

- ✓ L'objet du règlement 3001-2020-11 est de modifier les normes de marge avant dans la grille H1-001 ;

Que la zone H1-001 est concernée par les modifications de zonage. La zone et les zones contiguës sont identifiées au plan joint en annexe.

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ce projet de règlement doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 16 juin au 01 juillet 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE  
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- ✓ nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone ;
- ✓ question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement ;

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du Comité consultatif et au membre du Conseil municipal en prévision de la séance ordinaire du 12 juillet 2020 à 19h00.

Une présentation détaillée du règlement 3001-2020-11 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au <https://st-colomban.qc.ca/vie-municipale/conseil-municipal/seances-du-conseil/ordres-du-jour/>

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 16 juin 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de juin de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

# Projet de règlement numéro 3001-2020-11

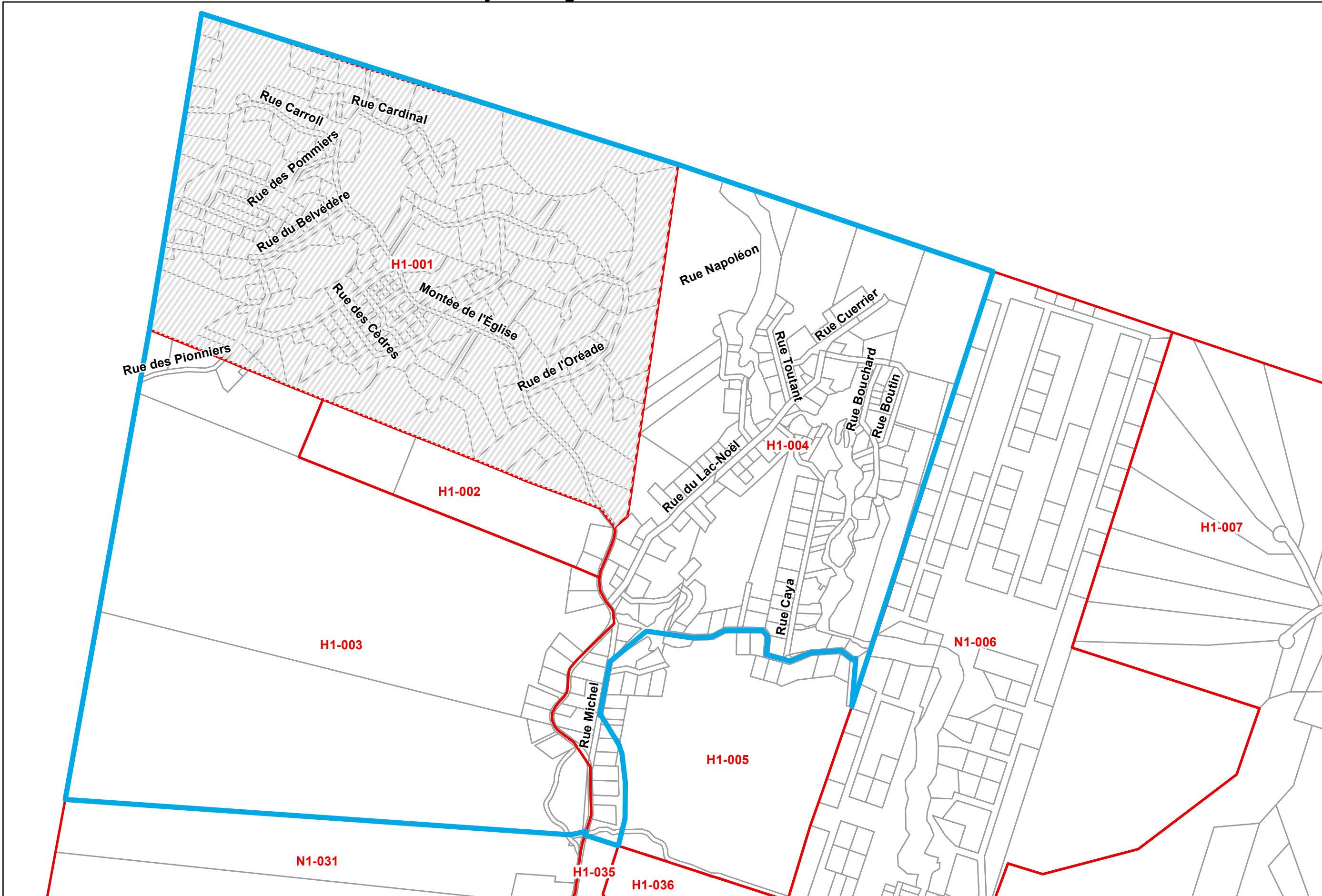


## Légende

- Zone visée
- Limite des zones contiguës
- Limite des zones
- Cadastre

**Zone visée**  
H1-001

**Zones contiguës**  
H1-002  
H1-003  
H1-004



1:10 000

0 0,25 0,5 1 Kilomètres

